



LE SANGLIER

N°42 - Mars 2015

Numéro spécial **réforme territoriale**



AVIERNOZ - CHARVONNEX - EVIRES - GROISY - LES OLLIÈRES - NAVES PARMELAN - ST MARTIN BELLEVUE - THORENS GLIÈRES - VILLAZ



La réforme territoriale

Depuis les élections de mars 2014, la baisse des dotations et les différentes réformes territoriales initiées par le gouvernement (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République, élaboration d'un Schéma départemental de coopération intercommunale) sont au cœur des préoccupations des élus et occupent l'essentiel de leurs débats. Et pour cause...

Sommaire

Éditorial	2-3
Les lois sur la réforme territoriale	4
Le schéma départemental de coopération intercommunale.....	5
Quelle évolution territoriale en Haute-Savoie?	5
Un outil de réforme : la commune nouvelle.....	6-7
4 scénarios possibles	8-9
Les bonnes questions à se poser dans le choix du partenaire de fusion	10
Les évolutions pour les finances du territoire	11
Le calendrier	11
Le sentiment des maires	12

Confronté à l'obligation de réduire son déficit, l'État a commencé par geler l'enveloppe destinée aux collectivités qui représente 20 % de ses dépenses totales puis a décidé de diminuer ses transferts entre 2014 et 2017. À cette date, communes et communautés de communes auront perdu entre 30 et 50 % des sommes versées par l'État. Et, tout indique que ce mouvement se poursuivra après 2017. À cela s'ajoute l'obligation pour les collectivités qui abritent des populations plutôt aisées de contribuer à un fond destiné à celles qui sont majoritairement peuplées par des populations en difficulté. Sans surprise, la CCPF et ses 9 communes appartiennent à la première catégorie comme la quasi-totalité des communes et des intercommunalités haut-savoyardes.



L'addition est salée, d'autant plus que dans le même temps, l'État est à l'origine de nouvelles charges qui pèsent sur le bloc communal via l'abandon de certaines de ses missions (instruction des documents d'urbanisme), le financement des nouveaux rythmes scolaires, le transfert de nouvelles compétences (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations à partir de 2018).

Sans actions fortes, cet effet ciseau sur les finances (hausse des dépenses, baisse des recettes) va entraîner une brutale réduction de notre capacité d'investissement et imposer des choix douloureux à l'avenir : réduire les prestations offertes à la population ou augmenter fortement les impôts.

Par actions fortes, j'entends une diminution de nos charges de fonctionnement ce qui passe par une rationalisation et une restructuration des services municipaux, une mutualisation accrue avec les communes voisines. Agir plus efficacement et à moindre coût, tel est le défi qui se dresse devant nous.

Rédaction :

Communauté de Communes du Pays de Fillière
300 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières
Tél. : 04 50 22 43 80
E-mail : filliere@paysdefilliere.com

Crédit photos :

Commission Communication de la CCPF
Patricia Sender

Dessins : André Rezvoy

Réalisation et mise en page :

Éditions Cheneval
1 Route d'Arpigny 74250 FILLINGES
Tél. : 04 50 36 45 63
E-mail : editionscheneval@orange.fr
Site : www.editionscheneval.fr

Pour les différents gouvernements qui se sont succédé depuis 2007, la solution passe par une simplification de la carte administrative : la diminution du nombre de collectivités et la disparition de deux des cinq niveaux qui sont en charge de la gestion de notre pays. Il est vrai que dans tous les autres États de l'Union européenne les collectivités sont beaucoup moins nombreuses donc plus puissantes et que seules 3 strates administratives sont présentes.

D'où les lois que j'évoquais plus haut, qui visent à atteindre ces objectifs. Le premier volet de la loi NOTRe a entraîné la disparition de neuf régions métropolitaines ; le second volet qui est encore en discussion au Parlement concerne la redéfinition des compétences des régions, des départements et des communautés de communes. Selon ce texte qui devrait être adopté en Juin, celles-ci devraient avoir une population d'au moins 20 000 habitants. En première lecture à l'Assemblée, il a été décidé, en zone de montagne, de donner la possibilité au Préfet et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'abaisser ce seuil.

Autre obligation antérieure à cette loi, tout département doit être couvert par un schéma de coopération intercommunale. Celui de la Haute-Savoie est en cours d'élaboration et sera voté en novembre 2015.

L'effet combiné de ces deux mesures annonce la fin de la CCPF. Quel sort sera réservé à nos communes ? Deux scénarios semblent possibles : un rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui se trouve dans la même situation ou avec l'Agglomération annécienne.

Vos élus entendent être acteurs de cette décision. Le Conseil communautaire a lancé en juillet 2014 une étude pour mesurer les impacts financiers, fiscaux et de gouvernance de ces deux scénarios. Les dix communautés du bassin annécien en ont également commandé une pour réfléchir aux formes que pourraient prendre leur éventuel rapprochement. Parallèlement, nous rencontrons régulièrement les élus des territoires voisins.

Nous souhaitons vous associer étroitement à la démarche. Ce numéro spécial du « Sanglier » a pour but de porter à votre connaissance les différentes réformes auxquelles nous allons être confrontés et de vous livrer l'état de nos réflexions.

Dans un second temps, lorsque nous aurons à notre disposition tous les éléments des études, des réunions publiques seront organisées dans chaque commune.

La tâche qui nous attend est lourde. Les décisions que nous serons amenés à prendre ensemble vont entraîner d'importantes remises en cause. Mais les enjeux sont majeurs : sauver notre modèle de société, relever notre économie, défendre notre démocratie. Ils imposent de profondes réformes. Courage et lucidité sont nécessaires pour replacer notre pays sur la voie de la croissance.

Le Président de la CCPF
Christian Anselme

Soupe de Pays



*Dans un territoire cohérent,
Un grand chaudron d'eau pure de montagne
Un bon fond paysan
De beaux fruits
Des fromages AOC
Une bonne dose de Rurbains très actifs*

*Laissez mijoter pendant 30 ans
On obtient une Communauté Solidaire
dite « Pays de Fillière »*

*Gastronomie authentique de Bien Vivre
À consommer sans modération
Et à transmettre aux Futures Générations*

Les lois sur la réforme territoriale

Depuis plus de trente ans, la France s'est engagée dans un mouvement de décentralisation pour moderniser le pays. En décembre 2010, une première loi sur la réforme territoriale était adoptée: la loi 2010-145. En janvier 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) était promulguée. Elle reprenait certains articles de la loi de 2010.

Au début de l'été dernier, la loi MAPTAM se voyait complétée et renforcée par la loi NOTRe qui préconise une Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Cette loi, en discussion au Parlement, prévoit:

20 000 habitants minimum* pour une communauté de communes

Si la loi de janvier s'attache plus à délimiter les nouvelles régions et établir le calendrier des élections, qu'elles soient régionales ou départementales, la loi **NOTRe** touche de plus près les intercommunalités.

La loi incite notamment à ne pas constituer des communautés de communes présentant moins de 20 000 habitants. Actuellement, le seuil n'est que de 5 000.

Le texte prévoit aussi que le nombre de syndicats intervenant dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports doit être réduit.

Quant aux pouvoirs des Préfets, ils sont renforcés pour élaborer les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 décembre 2015. Le SDCI a pour but de redessiner la carte des intercommunalités et de créer, de modifier les périmètres ou de fusionner les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les Préfets peuvent également dissoudre tout syndicat de communes ou syndicat mixte conformément au schéma départemental.

Un renforcement des compétences obligatoires

La loi prévoit le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes:

- promotion du tourisme par la création d'un office du tourisme,
- aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.



La loi prévoit aussi de compléter le champ des compétences optionnelles, notamment la création de maisons de services au public.

L'éligibilité à la dotation d'intercommunalité bonifiée nécessite de retenir six compétences parmi les onze obligatoires. Les autres compétences obligatoires sont les suivantes :

1. En matière de développement économique: l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, tout comme les actions de développement économique d'intérêt communautaire.
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire: le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur, ainsi que les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
3. Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.
6. En matière de développement et d'aménagement sportif: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
7. En matière d'assainissement: l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Les autres articles traitent du transfert des compétences des départements aux métropoles, de la solidarité et de l'égalité des territoires, de la lutte contre la fracture numérique et de la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Enfin, point essentiel, la clause de compétence générale du département et de la région est supprimée. Cela signifie que chaque entité aura ses propres domaines d'intervention.

* voir éditorial pages précédentes

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Il s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale.

L'objectif central de ce schéma est la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, afin d'assurer les services publics nécessaires au meilleur coût, en faisant émerger des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité du territoire.

Aujourd'hui, le département de la Haute-Savoie comptabilise 165 structures intercommunales, dont 29 EPCI à fiscalité propre :

- 2 communautés d'agglomération
- 27 communautés de communes
- 136 syndicats (41 syndicats mixtes + 95 syndicats intercommunaux).

Les communautés de communes de Haute-Savoie ont une taille limitée et une intégration fiscale parfois insuffisante.

D'un point de vue démographique, les communautés de communes sont de taille plutôt réduites : seules 8 d'entre elles (sur 29) ont plus de 20 000 habitants.

D'un point de vue fiscal, les dotations de l'État seraient revues à la baisse si la carte actuelle des intercommunalités n'évoluait pas. Les EPCI existants ont une taille limitée et un faible degré d'intégration fiscale, les privant de compétitivité territoriale.

► En résumé

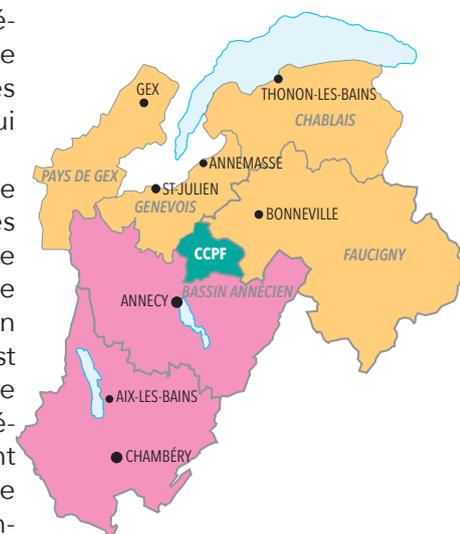
Points essentiels :

- ◆ Taille minimale de l'EPCI : 20 000 habitants.
- ◆ Diminution du nombre de syndicats qui sont absorbés par les EPCI.
- ◆ Renforcement des compétences des EPCI.
- ◆ Incitation forte à la fusion de communes.
- ◆ Date limite du schéma départemental proposé par le Préfet : 31 décembre 2015.
- ◆ Objectif : maîtrise des dépenses publiques.

Quelle évolution territoriale en Haute-Savoie ?

La baisse des dotations et les réformes largement évoquées dans ce numéro ne sont pas les seules causes de la recomposition territoriale qui se dessine en Haute-Savoie.

Les élus doivent également prendre en compte la présence à leurs portes de Genève dont le rayonnement ne cesse de s'accroître. Incontestable ville internationale, elle polarise un espace de plus en plus vaste et est devenue la métropole de référence pour de nombreux habitants du département. C'est là qu'ils se rendent pour étudier, pour travailler, pour se faire soigner, pour effectuer de nombreux achats.



Communes et communautés de communes du Genevois, du Faucigny et du Chablais ont engagé depuis longtemps des discussions avec ce puissant voisin. Pour être plus écoutées, elles ont fait le choix en 2004 de se regrouper au sein d'une Association Régionale de Coopération, l'ARC, qui comprend également l'ensemble du Pays de Gex. Cette collaboration n'a cessé de se renforcer et récemment les élus ont décidé de lui donner une nouvelle forme afin de disposer d'un outil plus intégré. C'est ainsi que le 1^{er} janvier 2016 va naître le pôle métropolitain genevois qui va s'occuper des transports, du développement économique et de l'enseignement supérieur et qui pourra recevoir des aides de l'État, de la région et de l'État helvétique. Mieux encore, un amendement à la loi « NOTRe » validé par la commission des lois lui permettra de constituer un Groupement Eurorégional de coopération.

Fort d'une population de 400 000 habitants (4^e agglomération de la région Rhône-Alpes Auvergne), d'un poids économique et financier considérable, ce pôle métropolitain va peser de plus en plus lourd en Haute-Savoie.

Quelle place pour le bassin annécien face à une telle évolution ? Faute de s'organiser à son tour, il risque de perdre une partie de son attractivité et de ses pouvoirs de décision, de devenir un territoire secondaire au niveau du département et de la région. Cela ne sera pas sans conséquences pour nos communes et notre communauté de communes qui relèvent incontestablement du bassin de vie d'Annecy.

Les élus de l'agglomération annécienne, premiers concernés, ont parfaitement conscience de ces défis et ont pris la décision de se rapprocher des villes de Chambéry et d'Aix-les-Bains pour donner naissance à un « pôle métropolitain » dont la population devrait être supérieure à 400 000 habitants et pourrait même atteindre rapidement la barre des 500 000.

Rester seul, coincé entre ces deux énormes structures, est-il possible ? Si oui, pour combien de temps ? C'est un enjeu que l'on ne peut ignorer.

Un outil de réforme : la commune nouvelle

Au-delà du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), il convient de souligner que la loi du 16 décembre 2010 et la loi « Pélissard », récemment adoptée, proposent un outil de réforme particulièrement puissant avec la création de communes nouvelles.

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une commune nouvelle pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

Les anciennes communes ne perdent pas leur identité

Pour les communautés de communes qui fusionneront, l'extension de périmètre ne doit pas être appréhendée comme une dissolution de l'identité locale - urbaine, rurale ou périurbaine - des territoires. Ce n'est en effet qu'à une échelle suffisamment large que peuvent s'élaborer des stratégies d'implantation territoriale, une spécialisation dans tel ou tel domaine et finalement respecter leur identité profonde dans la durée.

Le projet de création d'une commune nouvelle peut être engagé par :

- tous les conseils municipaux des communes concernées,
- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci,
- le conseil communautaire si la totalité de son périmètre est concernée,
- le Préfet.

Si l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées est favorable à la création d'une commune nouvelle, le Préfet peut décider de créer la commune nouvelle. Aucune consultation électorale n'est obligatoire.



Par contre cette consultation électorale est systématiquement organisée en l'absence d'unanimité des conseils municipaux, et à condition que les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus des deux tiers de la population totale se soient prononcés favorablement. Dans ces conditions le Préfet ne peut décider la création de la commune nouvelle qu'à la double condition que :

- la participation soit supérieure à la moitié des électeurs inscrits,
- le projet recueille dans chacune des communes concernées la majorité absolue des suffrages exprimés.

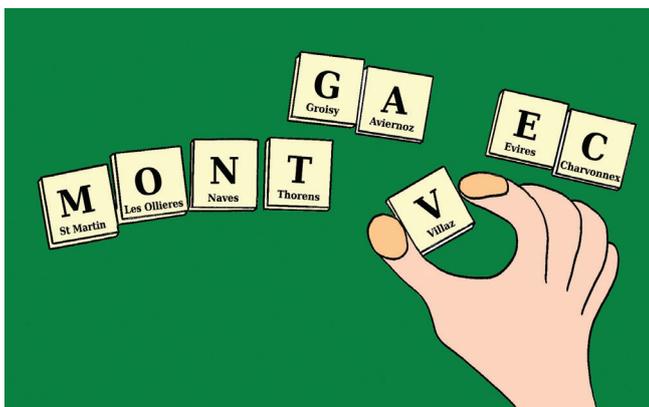
La commune nouvelle se substitue aux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, des droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres.



Le 22 janvier, Bernard Accoyer et Jean-Luc Rigaut venaient à la rencontre des élus du Pays de Fillière pour débattre avec eux de la réforme et expliquer la position de la C2A

Tous les personnels sont rattachés à la commune nouvelle.

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées. Cela implique qu'elles gardent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales. Chacune dispose d'un maire délégué et éventuellement d'un ou plusieurs adjoints, ainsi que d'une annexe de la mairie pour les actes d'état civil. Le maire délégué est officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune nouvelle. Sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle un conseil de la commune déléguée peut être créé. Ce conseil délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale, qu'il gère. Il est consulté sur le montant des subventions aux associations, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et toute opération d'aménagement.



Les ressources de la commune nouvelle :

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Si les taux d'imposition sont différents dans les anciennes communes qui se regroupent, les taxes communales peuvent être soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans. Elle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes. Lorsque la nouvelle commune regroupe toutes les communes d'un EPCI, elle perçoit également une attribution de dotation de consolidation, égale au montant de la dotation d'intercommunalité de l'ancien EPCI. Les autres ressources sont : la dotation de péréquation communale, la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) pendant trois ans (si l'EPCI d'origine en bénéficiait), le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

► En résumé

Points essentiels :

- ◆ Décision de fusion prise par l'ensemble des conseils municipaux
- ◆ Consultation électorale non obligatoire
- ◆ Les anciennes communes deviennent des communes déléguées avec des maires délégués
- ◆ Moyens financiers conservés, voir majorés



samedi 24 janvier à Aviernoz : les élus sont réunis lors d'un premier séminaire pour réfléchir au devenir de nos collectivités

Une administration plus cohérente

La constitution d'une commune nouvelle est la voie la plus performante pour atteindre les objectifs décrits précédemment. Elle permet une unification des politiques publiques bien plus forte qu'au sein d'une intercommunalité, tout en ouvrant la voie à des économies d'échelles en regroupant les administrations des communes déléguées et, le cas échéant, de l'ancienne intercommunalité. Ce regroupement permet aux services administratifs et techniques d'atteindre une taille critique pour assurer la spécialisation de ses agents et garantir une souplesse de fonctionnement (remplacements d'agents absents ou évolutions vers des carrières plus diversifiées par exemple).

De fortes incitations financières

Ainsi, la fusion de communes en une commune nouvelle de moins de 10000 habitants, ou la fusion de toutes les communes d'un même EPCI, permet le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale et/ou intercommunale versée par l'état pendant 3 ans, à condition que la création soit actée par le Préfet pour le 1^{er} janvier 2016.

4 scénarios possibles

Courant 2014 la CCPF a mandaté un cabinet d'études, Landot et associés, pour anticiper la réforme territoriale et accompagner les décideurs, dans le seul but de préparer la mutation des collectivités du territoire. Depuis le début de l'année, les élus se rencontrent régulièrement, sans oublier d'associer le personnel dans leur démarche, la finalité étant de se préparer, tous ensemble, à prendre la meilleure décision pour le Pays de Fillière.

Quelques dates pour éclairer ce propos :

- 13 novembre : réunion de lancement,
- 18 décembre : 1^{er} comité de pilotage,
- 5, 6, 7 et 8 janvier : rencontres des agents territoriaux,
- 22 janvier : le président et le 1^{er} vice-président de la C2A rencontrent les élus de la CCPF,
- 23 janvier : second comité de pilotage,
- 24 janvier : 1^{er} séminaire à Aviernoz,
- 25 février : rencontre des élus du Pays de Cruseilles,
- 6 mars : 3^e comité de pilotage,
- 7 mars : 2^e séminaire aux Ollières.

3 scénarios ont été étudiés :

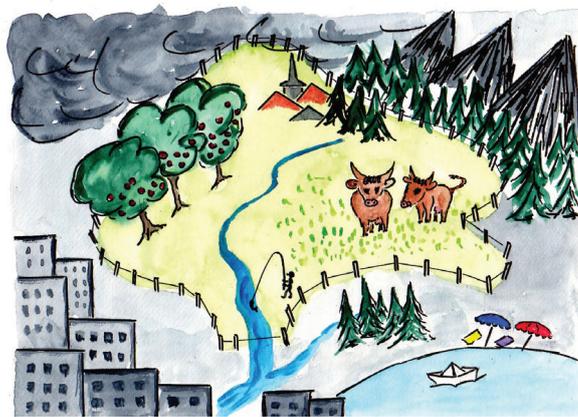
- I. Rester indépendant (scénario de référence).
- II. Fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- III. Fusionner avec l'Agglo élargie d'Annecy (correspondant au territoire du SCOT)
Dans ce dernier cas de figure, deux hypothèses :
 - A. Les communes composant la CCPF rejoignent l'agglo, mais en ordre dispersé.
 - B. La commune nouvelle (périmètre de la CCPF), regroupée et solidaire, rejoint l'agglo.

Scénario I. Restons indépendants

Notre population INSEE sera de 16 740 habitants.
La commune la plus peuplée sera Groisy.
Nombre de sièges au conseil communautaire : 25.
Ce scénario est difficile à envisager du fait de la réglementation (seuil démographique), de la situation financière (réponse faible aux enjeux futurs), et du positionnement par rapport aux autres territoires.



Les Ollières samedi 7 mars : les élus rassemblés pour un 2^e séminaire



Scénario II. Fusionnons avec Cruseilles

La population INSEE sera proche de doubler.
Nous serons alors 30 184 habitants.
Cruseilles deviendra la commune la plus peuplée.
Les communes sont de strate assez proche, avec une ruralité partagée. Les compétences exercées sont souvent similaires, facilitant le rapprochement.

Cependant certaines compétences sont exercées par la CCPC et non par la CCPF, et inversement. Par exemple, la CCPC a la compétence scolaire alors que la CCPF ne l'a pas. A contrario, la CCPF a la compétence petite enfance alors que la CCPC ne l'a pas. En cas de rapprochement entre les deux communautés de communes, l'intégration se fera au niveau le plus haut, c'est-à-dire que les deux compétences seraient reprises par la nouvelle entité.

La fusion avec la CCPC semble n'être qu'une étape avant un rapprochement vers l'agglomération d'Annecy. L'autonomie des communes sera préservée, aux dépens de difficultés financières certaines pour conserver les services rendus à la population. La fusion avec la CCPC aura un impact moyen sur le personnel communautaire (rattachement des agents au sein d'une structure commune).

Structure juridique de la nouvelle entité : communauté de communes.

Nombre de sièges au conseil communautaire : 39
(dont 6 pour Cruseilles, 4 pour Thorens, 4 pour Groisy, 4 pour Villaz, 3 pour Saint-Martin, 2 pour Allonzier et toutes les autres 1).

Scénario III. Rejoignons l'agglo d'Annecy (C2A)

La population INSEE sera de 203 846 habitants.
Ville la plus peuplée : Annecy.

A. Chaque commune de la CCPF rejoint l'agglo de sa propre initiative (en ordre dispersé)

Les communes partagent le même bassin de vie. Elles risquent de perdre leur identité propre au sein de la C2A, marquée par une absence de représentativité dans la gouvernance (pas de membre au bureau).

Certaines compétences risquent d'être restituées aux communes (petite enfance, enfance jeunesse, sécurité secours), avec des difficultés financières pour les communes concernées.

La fusion avec la C2A permettra l'émergence d'un territoire (communauté d'agglomération) fort et dynamique pour négocier avec la région et d'autres collectivités. L'absence de représentativité des communes de l'ancienne CCPF sera une faiblesse pour la répartition des subventions et des services au sein de la future communauté d'agglomération. La fusion aura également un impact important sur les agents communautaires, qui se verront rattachés à la nouvelle communauté d'agglomération.

Structure juridique de la nouvelle entité : communauté d'agglomération.

Nombre de sièges : 103.

Nombre de sièges revenant aux communes de la CCPF : 9 (c'est-à-dire 1 par commune). Il sera difficile d'obtenir un siège au bureau de la communauté d'agglomération.

B. La commune nouvelle rejoint la C2A.

La commune nouvelle sera représentée jusqu'aux prochaines élections par un conseil municipal de 71 personnes composé des maires et des adjoints des communes d'origine, et si nécessaire des conseillers désignés dans l'ordre du tableau.

La répartition des sièges sera la suivante : Aviernois (5), Charvonnex (5), Évires (6), Groisy (13), Les Ollières (4), Nâves (4), Saint-Martin (10), Thorens (12), Villaz (12).

La commune nouvelle sera une commune majeure forte de 16 740 habitants. Elle se situera en cinquième position derrière Annecy, Annecy-le-vieux, Seynod, et Cran-Gevrier. Elle aura 7 représentants à la C2A et surtout un membre au bureau, organe décisionnel important.



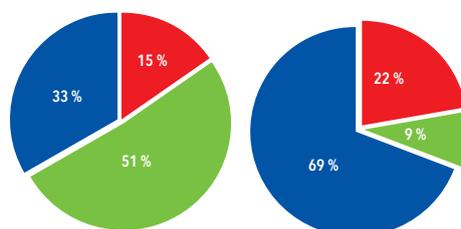
La commune nouvelle permettra de porter en commun les compétences qui ne seront pas reprises dans une communauté, ce qui prendra particulièrement son sens dans le cas d'un rapprochement avec la C2A.

Elle aura deux ans pour se rattacher à une communauté de communes ou d'agglomération, et pourra en fonction de l'évolution du périmètre géopolitique local, participer activement et avec fermeté à la création d'une nouvelle entité. Sa taille lui permettra d'obtenir des services et des financements plus importants pour soutenir les projets.

Enfin, l'impact sur le personnel communal et communautaire actuel sera modéré (rattachement à la commune nouvelle), ce qui simplifiera la mutualisation (en permettant d'aller plus loin).

Restitutions	CCPF	CCPF - CCPC	CCPF + Ctés SCOT hors Cruseilles
Population INSEE	16 740	30 184	203 846
Ville la + peuplée	Groisy	Cruseilles	Annecy
Nombre de sièges	25	39	103
Sièges ville la + peuplée	5 (idem Groisy et Villaz)	6	23
ville + peuplée	19,23 %	15,38 %	22,33 %
Sièges CCPF	25	20	9 (7 en commune nouvelle)
sièges CCPF (%)	-	51,28 %	8,74 %
NB de communes	9	22	50
Nature juridique max	CC	CC	CA

- Sièges ville centre
- Sièges CCPF
- Sièges autres communes



Les bonnes questions à se poser dans le choix du partenaire de fusion

Un double constat invite les intercommunalités à se regrouper.

D'une part, l'absence d'une taille critique nécessaire à l'organisation d'un service public.

D'autre part, le mouvement continu d'extension des bassins de vie et d'emploi, d'interdépendance croissante des territoires, qui invite à repenser des périmètres exigus définis selon des logiques d'opportunité ou de cohérence politique.

Le développement des services à l'échelon communautaire et la rationalisation des périmètres passent donc par la fusion de certains Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La réussite dépend des réponses qui seront apportées à quatre questions essentielles :

- quel périmètre ?
- quel niveau d'intégration minimum ?
- quelle gouvernance ?
- quel pacte financier et fiscal ?

Choisir un périmètre qui a un sens

La définition du périmètre du futur EPCI est fondamentale parce qu'elle conditionne toute la suite de la démarche de fusion.

Le périmètre proposé est d'abord le fruit d'une proximité de fait, de projets communs ou le constat d'une faiblesse des structures actuelles.

Quelle que soit la raison qui a fait émerger l'idée d'une fusion, le périmètre envisagé devra être confirmé après examen de trois questions préalables dont dépendent la réussite et la pertinence du projet :

- les élus et les services des EPCI du périmètre souhaité pourront-ils travailler ensemble ?
- le périmètre est-il pertinent pour la mise en place de nouveaux services publics et d'équipements ?
- le périmètre est-il suffisamment lisible pour emporter l'adhésion de la population ?

Choisir le niveau d'intégration optimum

Au-delà des compétences que l'EPCI devra obligatoirement reprendre, la fusion doit être l'occasion de revoir leur organisation et leur répartition sur le territoire. Le nouveau groupement se verra confier les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet communautaire.



- Et Toi, la Fille Hier, tu voudrais te marier avec le Médiéval Chevalier d'Andilly !

Le choix des compétences de la communauté issue de la fusion dépendra de plusieurs éléments :

- du bilan des compétences de chaque EPCI concerné par le projet,
- de la réflexion sur les compétences communales actuelles, mais dont le transfert semble pertinent par rapport au territoire et aux projets de la future communauté,
- de l'élaboration d'un projet sur les compétences du nouvel EPCI et de l'analyse des incidences pour les syndicats existants, les communes et les habitants.

Définir la gouvernance de la communauté

La réussite d'une fusion implique une large concertation, une forte participation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs intéressés par le projet.

Quelle sera l'implication des EPCI existants, des maires et des habitants dans le projet ? Tout au long des discussions pour la mise en œuvre de la fusion, les initiateurs du projet devront résoudre la délicate question de la gouvernance de la communauté après la fusion.

Mettre en place un pacte financier et fiscal durable

Très tôt dans la réflexion sur la fusion, se pose la question des moyens financiers donnés à l'intercommunalité pour mener à bien ses projets. L'augmentation des ressources financières et fiscales de la communauté ne doit pas se traduire par une « asphyxie » des budgets communaux. La répartition équitable des moyens financiers sur le territoire communautaire doit faire l'objet d'une traduction en objectifs dans le cadre du pacte financier qui liera durablement les communes et l'EPCI.

Les évolutions pour les finances du territoire

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de chacune des communes sera impactée :

- ➡ d'une part, par la contribution au redressement des comptes publics,
- ➡ d'autre part, par la réforme du mode de calcul de la dotation d'intercommunalité.

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) montera en charge.

En euros, les pertes sont les suivantes pour l'année en cours :

	2015
Aviernoz	- 21 254 €
Charvonnex	- 33 808 €
Évires	- 39 534 €
Groisy	- 101 973 €
Naves Parmelan	- 24 338 €
Les Ollières	- 25 291 €
Saint-Martin-Bellevue	- 77 557 €
Thorens Glières	- 80 826 €
Villaz	- 84 913 €
Total des communes	- 489 494 €
CC Pays de Fillière	- 166 488 €
Total du territoire	- 655 982 €

En euros, les pertes seraient les suivantes pour les deux prochaines années :

	2016	2017
Aviernoz	- 33 568 €	- 44 891 €
Charvonnex	- 52 510 €	- 69 337 €
Évires	- 62 122 €	- 82 762 €
Groisy	- 158 563 €	- 209 567 €
Naves Parmelan	- 38 165 €	- 50 767 €
Les Ollières	- 40 179 €	- 53 970 €
Saint-Martin-Bellevue	- 118 846 €	- 155 294 €
Thorens Glières	- 126 614 €	- 168 287 €
Villaz	- 131 177 €	- 172 498 €
Total des communes	- 761 744 €	- 1 007 373 €
CC Pays de Fillière	- 302 533 €	- 390 202 €
Total du territoire	- 1 064 277 €	- 1 397 575 €

Le calendrier de la réforme territoriale

- ➡ **1^{er} trimestre 2015** : le Préfet travaille sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)
- ➡ **27 avril 2015** : Présentation du SDCI
- ➡ **mai à août 2015** : les collectivités locales doivent faire remonter leurs avis sur ce projet
- ➡ **1^{er} octobre 2015** : arrêté du Préfet pour création de la commune nouvelle
- ➡ **2 novembre 2015** : examen des amendements formulés par les collectivités et vote du SDCI
- ➡ **décembre 2016** : arrêté de fusion, création ou d'adhésion des nouvelles communautés
- ➡ **1^{er} janvier 2017** : entrée en vigueur des nouveaux périmètres des communautés



Claude JACOB, Maire d'Aviernoz

En l'état actuel, vouloir fusionner notre Communauté de Communes avec celle de Cruseilles, alors que le SDCI prévoit qu'à brève échéance nous devrons rallier l'agglomération d'Annecy en ordre dispersé, n'est certainement pas la meilleure solution.

Dans ces conditions nous pensons que créer une commune nouvelle dans le périmètre de notre Pays de Fillière et rejoindre à court terme la C2A est plus judicieux.

La voix de nos 17000 habitants dans l'agglomération d'Annecy sera à coup sûr plus entendue quand nous aurons à défendre nos projets d'investissements communs à notre territoire rural.



Jean-François GIMBERT, Maire de Charvonnex

La mise en application immédiate de la réforme des territoires telle que voulue par notre gouvernement engage lourdement notre responsabilité d'élus quant à l'avenir de nos collectivités. La précipitation dans laquelle des décisions historiques doivent être prises est-elle raisonnable ? Le manque de visibilité à moyen terme quant aux revenus de nos collectivités n'est pas non plus rassurant et peut pousser à prendre des orientations hâtives dont les conséquences pèseront sur les générations futures.

Depuis de nombreuses années nos neuf communes ont appris à se connaître, à travailler ensemble et à être solidaires (pour preuve la prise de compétence petite enfance et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique au cours de ces dernières années). Ceci tout en conservant une autonomie indispensable à la motivation des équipes municipales.

Il faut continuer dans cette voie, nous l'avons tous bien compris, renforcer nos liens, notre solidarité, nos territoires possédant des atouts indispensables qu'il faut exploiter.

Sans réel projet d'avenir la création d'une commune nouvelle nous apportera-t-elle un élan nouveau ? Nos municipalités ont été élues sur des programmes plus ou moins ambitieux. Ceux-ci seront-ils portés avec le même enthousiasme par une seule commune ?

Peut-on être sûrs que la centralisation de nos services sera source de réelles économies de fonctionnement et de simplification administrative ?

Ne craignons-nous pas de politiser nos territoires et d'y laisser la place à une gouvernance technocratique ?

Monsieur le Préfet dans ses éléments de réflexion à l'attention des élus émet le projet d'un rapprochement Communauté de Communes du Pays de Fillière & Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Pourquoi ne pas travailler dans ce sens et s'investir pleinement dans un territoire à taille humaine ?

Il n'empêche que des réflexions doivent être engagées avec l'agglomération annécienne, indéniablement notre bassin de vie, afin de mettre en place des actions transversales.

De telles orientations d'intérêt général ne devraient-elles pas être soumises à l'approbation de l'ensemble de notre population ?



Joël DUPERTHUY, Maire d'Évires

La fusion en une commune nouvelle nous permettra aussi d'aller vers plus de solidarité entre petites et grandes communes, avec un niveau égal de services, et plus de professionnalisme. Ainsi nous parlerons d'une seule et même voix, nous serons mieux représentés et mieux armés pour négocier et défendre les valeurs de notre territoire.



Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy.

« Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va » disait Sénèque. Cette citation est toujours d'actualité et s'applique parfaitement à la situation qui est la nôtre aujourd'hui.

La réforme territoriale à laquelle nous sommes confrontés a pour finalité de faire réaliser des économies de fonctionnement à nos collectivités territoriales afin que l'État puisse réduire ses dotations et par voie de conséquence son endettement.

Devant la diversité et la complexité des situations à prendre en compte, et la tentation de profiter d'incitations financières certes non négligeables mais éphémères, le risque de faire des choix qui produiraient l'effet inverse est d'autant plus grand que le temps qui nous a été imparti est restreint. Les études engagées par notre Communauté de Communes sont des éléments précieux d'aide à la décision mais il conviendra à l'avenir de nous assurer que les résultats annoncés sont bien au rendez-vous.

Enfin, si en plus de réduire les prérogatives de nos communes, nous sommes amenés à modifier leur périmètre, nous devons alors veiller à constituer des entités dans lesquelles tous ceux qui les font vivre actuellement, nos concitoyens et les employés territoriaux, sauront se reconnaître et auront envie de s'impliquer.



Xavier PIQUOT, Maire des Ollières

La fusion en une commune nouvelle n'est que l'aboutissement d'un processus entamé en 1989 par nos prédécesseurs. Depuis ce temps, nous avons pris l'habitude de travailler ensemble et de porter des projets communs au sein de notre communauté. Les valeurs des habitants des communes sont identiques et la fusion va s'enrichir de leurs différences.



Luc EMIN, Maire de Nâves-Parmelan

Face aux réformes territoriales, il est important de faire un choix, et ce choix est en quelque sorte une révolution, tant par les délais imposés par l'état, que par l'absence de perspectives dans le temps. Nous sommes neuf communes qui avons appris à travailler ensemble, nous formons un territoire reconnu, qui maintenant, en plus de 30 ans, a sa propre histoire.

Former une commune nouvelle serait une décision sage pour faire face à tous ces changements et ces restrictions budgétaires. Laissons nos histoires de clocher et nos idées personnelles de côté pour penser à nos futures générations, et à ce territoire de Fillière.



Christian ROPHILLE, Maire de Saint-Martin-Bellevue

Face à la réforme il convient de garder la tête froide et d'étudier en toute objectivité les solutions qui s'offrent à nous, en recherchant l'intérêt du territoire et de ses habitants.

La décision qui sera prise marquera l'histoire pour plusieurs décennies et doit donc se faire dans la plus grande sérénité.

Dans la réflexion les enjeux financiers sont à considérer. L'optimisation des investissements réalisés au cours des dernières années, comme par exemple les bâtiments intercommunaux, devient un impératif.

Bien au-delà des questions financières et matérielles, il reste d'abord à déterminer si nous sommes motivés et prêts à construire l'avenir ensemble ; sur quel projet ?

Pour réussir, l'intérêt général est à privilégier aux dépens de la politique de clocher encore bien trop ancrée dans certains esprits. À ce niveau un pas de géant reste à accomplir.

La réussite passe par l'adhésion de tous, y compris celle des employés de nos collectivités qui doivent être des partenaires et une force de proposition dans cette réorganisation.



Christian ANSELME, Maire de Thorens-Glières

Comme l'ensemble des élus du Pays de Fillière, j'ai pleinement conscience que notre territoire est à la croisée des chemins. Dans

quelques semaines, nous allons devoir prendre une décision qui va engager nos communes pour de nombreuses années. Poursuivre l'œuvre de ceux qui nous ont précédés et qui ont dépensé beaucoup d'énergie pour donner une âme et une réalité au Pays de Fillière, renforcer les liens et les solidarités entre nos collectivités, réduire nos coûts de fonctionnement pour ne pas imposer à nos habitants de lourdes hausses d'impôt, préserver la proximité avec les citoyens, telles seront mes priorités à l'heure du choix. Les profonds changements qui nous attendent nous offrent une opportunité, celle d'être plus forts et plus efficaces. À nous de la saisir.



Christian MARTINOD, Maire de Villaz

La situation de notre pays nous contraint à redessiner pour les prochaines décennies le périmètre de nos territoires afin de réduire les dépenses publiques tout en maintenant les services à la population.

C'est peut-être une chance car je considère, avec le soutien de tous mes élus que nous avons l'occasion unique de construire ensemble une commune nouvelle, forte, unie et dynamique rattachée à l'agglomération annécienne qui est le bassin de vie naturel de ses habitants.

